



Lycee Saint Charles
lycee@saintcharles71.fr

Rentrée scolaire 2024/2025

Règlement intérieur

Contacts :

Vie Scolaire :

Responsable de vie scolaire :

Madame NAVOIZAT Marie-Laure

ml.navoizat@saintcharles71.fr // Viescolaire.pro.lycee@saintcharles71.fr // 03.58.50.23.10

Educatrice vie scolaire :

Madame SALVADO Sylvie

. Absences et retards

. Cantine (inscriptions et désinscriptions sur Ecole Directe avant 9h30)

s.salvado@saintcharles71.fr

Secrétariat :

Madame PAULO Julie

j.paulo@saintcharles71.fr // 03.85.45.83.35

Adjoint de Direction :

Monsieur DUBUIS Jean-Christophe

jc.dubuis@saintcharles71.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CONTRAT DE VIE SCOLAIRE :

Le contrat de vie scolaire se propose de définir les règles de vie et les usages de la communauté éducative. Il est le résultat d'un travail de réflexion au sein de l'établissement où chacun bénéficie de droits et observe des devoirs : entre les deux, l'équilibre est à construire au quotidien, dans le respect de chaque partenaire de la Communauté Éducative. Ce contrat s'inscrit dans le caractère propre de l'enseignement catholique, en association avec l'Etat. Il veille à mettre en application quant à l'accueil de tous :

- la tolérance et le respect des divers acteurs de l'établissement.
- l'apprentissage de la liberté et de l'autonomie par les élèves dans le cadre de leur statut.
- La garantie de protection contre toute agression physique et/ou morale
- le devoir pour chacun de n'user d'aucune violence et d'observer la discipline librement consentie
- l'obligation, pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité, organisées par le lycée et d'accomplir toutes les tâches qui en découlent.

Ce contrat est toujours susceptible de révision, il devra être signé et respecté par l'élève et les parents afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que le bon fonctionnement de l'établissement.

I – DROITS DES ÉLÈVES :

Les élèves disposent de droits individuels et de droits collectifs.

DROITS INDIVIDUELS :

Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience. Il dispose de la liberté d'exprimer son opinion dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui. Selon les directives ministérielles, les parents sont normalement destinataires de toute correspondance concernant la scolarité de leur enfant. L'élève majeur peut solliciter son inscription ou l'annulation de celle-ci. Il peut choisir son orientation dans le cadre des procédures usuelles.

Dans le cas où l'élève majeur n'est plus à la charge de ses parents, il devra s'engager personnellement à régler tous les frais de scolarité ou obtenir la caution d'une personne solvable. Toute la correspondance scolaire lui sera alors adressée. Si aucune demande n'est déposée, le règlement appliqué aux élèves majeurs sera le même que celui appliqué aux élèves mineurs.

DROITS COLLECTIFS :

Le droit d'expression collective s'exerce par l'intermédiaire des délégués et des élus au Conseil de vie lycéenne (CVL), ainsi que par le droit de réunion et de publication.

LE DROIT DE RÉUNION :

Son objectif est de faciliter l'information des élèves. Des questions d'actualité peuvent être abordées dans le respect des principes fondamentaux du service public d'éducation. Les modalités d'organisation doivent être soumises à l'approbation du chef d'établissement.

LE DROIT A L'IMAGE :

Chaque personne dispose d'un droit exclusif sur son image. Le fait de capter l'image d'une personne sans son autorisation et qui plus est, de diffuser cette image pouvant la diffamer sera sévèrement sanctionné et pourra être répréhensible pénalement.

La prise de photos dans le cadre d'actions pédagogiques pourra être exercée dans l'établissement ou dans le cadre de sortie tout comme la prise de vue de travaux pédagogiques et diffusée sur le site internet ou les réseaux sociaux de l'établissement dans un but informatif. En cas de désaccord merci de nous le signaler par écrit.

LE DROIT DE PUBLICATION :

Tout document faisant l'objet d'affichage ou de publication doit être préalablement visé par le chef d'établissement. L'exercice de ce droit entraîne l'application et le respect de règles dont l'ensemble correspond à la déontologie de la presse. Par ailleurs, le lycée pourra utiliser les photocopies et productions des élèves à des fins d'activités de communication de l'établissement.

L'exercice de ces droits ne saurait autoriser les actes de prosélytisme ou de propagande, ni porter atteinte à la dignité, à la liberté et aux droits des autres membres de la communauté éducative.

Il ne saurait permettre des expressions publiques ou des actions à caractère discriminatoire se fondant notamment sur le sexe, la religion ou l'origine ethnique.

II – OBLIGATIONS DES ÉLÈVES :

Les obligations de la vie quotidienne dans les établissements scolaires supposent le respect des règles de fonctionnement mises en place pour y assurer la vie collective. Ces obligations s'imposent à l'ensemble des élèves. Chacun a le droit et le devoir de connaître les règles applicables et de les respecter.

- **LIVRES ET FOURNITURES** : les parents veilleront à ce que leur(s) enfant(s) se procure(nt) en temps utile les fournitures et ouvrages demandés par les professeurs. Les livres prêtés par le lycée sont conservés en bon état sous peine d'amende (liste de fournitures en ligne). L'élève doit être en possession des documents et matériels nécessaires à l'exercice de toutes les activités. Le non-respect de cette règle sera sanctionné. Il en est de même pour l'IPAD.
- **PONCTUALITÉ** : le respect des horaires est une obligation stricte. Tout retard doit être justifié par un fait exceptionnel.
- **ASSIDUITÉ** : la présence à tous les cours de l'emploi du temps est obligatoire et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire. L'élève doit être en possession des documents et matériels nécessaires à l'exercice de toutes les activités. Le non-respect de cette règle sera sanctionné.

Les élèves doivent se présenter au lycée 5 minutes avant l'heure de leur premier cours • **RÉSULTATS** : toutes les notes obtenues aux différents contrôles, évaluations et bilans sont consultables sur le site Ecole Directe (un code d'accès vous est fourni en début d'année).

III – ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE :

ABSENCES – RETARDS :

Le contrôle des absences et retards est effectué à chaque heure de cours. La présence régulière aux cours est une obligation. De même, il est obligatoire de faire tout le travail demandé et de remettre les travaux requis par les enseignants dans les délais impartis. Les parents sont tenus de solliciter au préalable auprès de la vie scolaire, une autorisation d'absence lorsqu'elle est prévue. Ils doivent également aviser le service vie scolaire le jour même de l'absence lorsque celle-ci est imprévue.

Après une absence supérieure à trois jours et avant son entrée en cours, l'élève doit se présenter obligatoirement à la vie scolaire avec un justificatif médical ou administratif, afin que son absence soit validée dans Ecole Directe. La justification d'un retard nécessite obligatoirement le passage par la vie scolaire. Dès leur arrivée dans l'établissement, en fonction de leur emploi du temps, les élèves sont sous la responsabilité du chef d'établissement. En conséquence ils ne peuvent décider de quitter le lycée sans en référer à la vie scolaire.

MODALITES DE PRESENCE :

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement pendant les récréations. Les élèves sont autorisés à venir dès la 1ère heure de cours et à quitter l'établissement à la dernière heure de cours,

Aucune autorisation ne sera accordée sur le temps de cours pour une sortie anticipée pour les transports.

RESTAURATION :

Les jours de présence hebdomadaire au service de demi-pension sont définis pour chaque élève en fonction des éléments renseignés par les familles en début d'année scolaire.

Toute modification journalière liée à cette présence (annulation ou inscription) devra se faire sur *Ecole Directe* (onglet *Réservations*) en décochant ou cochant l'item *Restauration du midi*. Nous attirons votre attention sur le fait que cette opération (réalisable en amont) se devra d'être effectuée avant 09h30 le jour-même pour pouvoir être prise en compte.

Tout repas prévu et non décommandé au-delà de cet horaire fera l'objet d'une facturation au tarif d'une formule complète.

STATIONNEMENT :

Circulation dans la cour du lycée : pour des raisons de sécurité, elle est interdite à vélo, à moto et à trottinettes. Ces derniers seront tenus à la main et rangés dans les emplacements prévus à cet effet.

TENUE ET COMPORTEMENT DES ÉLÈVES :

Ne pas stationner devant les entrées de l'établissement. Ces rassemblements sont dangereux et gênants pour la circulation des personnes. Il est demandé à chacun d'avoir une tenue et un comportement corrects, intégrant le respect de la personne, vis-à-vis des autres (élèves, adultes) et de soi-même. Toute attitude et propos violents, racistes, irrespectueux, toute tentative de racket, menace verbale et autres actes d'incivilité, seront considérés comme faute grave qui sera sanctionnée.

Il faut éviter les tenues et allures trop excentriques (les cheveux colorés hors couleur naturelle et les piercings).

Les couvre-chef en tous genres (bandanas, bandeaux, casquettes...etc.) sont proscrits, les jeunes filles doivent impérativement ôter leur voile avant l'entrée dans le lycée et ne peuvent le remettre sur les trajets scolaires. Les survêtements, les pantalons déchirés (jeans et autres), le short avec ou sans collant, les bermudas colorés de plage, les crop-top sont interdits.

Les sacs en bandoulière sont interdites.

Le bermuda habillé est toléré l'été.

Les vêtements à caractère religieux ou traditionnels sont interdits.

La tenue vestimentaire correcte est appréciée par le personnel d'encadrement.

En cas de non-respect, l'élève devra se changer.

Il est exigé une attitude correcte dans l'enceinte de l'établissement. Dans certaines circonstances, une tenue professionnelle pourra être exigée.

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de la blouse est obligatoire pour les travaux pratiques en laboratoire. Une tenue spécifique de sport est obligatoire, celle-ci ne peut être utilisée comme tenue quotidienne. Il est interdit de faire entrer dans le lycée des objets dangereux, pouvant entraîner des blessures. De même, il est interdit de lancer des projectiles de toute nature. Il

est strictement interdit d'utiliser, en dehors des lieux prévus, tout engin à moteur ou non. La position assise dans les couloirs et les escaliers n'est pas tolérée.

DISPENSE EN ÉDUCATION PHYSIQUE :

L'enseignement d'E.P.S. nécessite un équipement adapté aux activités.

Le décret du 11/10/88 met en évidence la notion d'inaptitude partielle ou totale à la pratique des activités physiques et sportives. En conséquence, les certificats médicaux visés par le médecin ne dispensent plus désormais les élèves inaptes de leur présence en cours (dispense partielle). La dispense de présence en cours ne sera plus accordée que par le professeur concerné dans des cas particuliers.

Seule la dispense totale, document officiel, à retirer à la vie scolaire permet à l'élève de ne pas être présent pendant ces heures de cours.

IV- HYGIENE – SECURITE :

HYGIÈNE – SANTE :

Tabac : Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement, tout comme de traverser la cour avec une cigarette, un espace fumeur étant prévu à cet effet.

Alcool – produits stupéfiants : il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées et des produits stupéfiants et illicites à l'intérieur du lycée. Des actions d'information et de prévention pourront être organisées dans le cadre du lycée (interventions, cours, conférences...).

Panier repas : la consommation personnelle de sandwiches, repas apportés et autres pique-niques est autorisée au foyer.

Traitement médical : le lycée ne donne aucun médicament sans prescription médicale. Les médicaments personnels sont sous l'entière responsabilité des parents.

En cas de maladie ou d'accident nécessitant un retour au domicile, les élèves ne préviendront pas directement leur famille mais s'adresseront à la vie scolaire.

SÉCURITÉ :

Des exercices de mise en sécurité sont organisés régulièrement.

L'accès de personnes étrangères à l'établissement est subordonné à l'autorisation du chef d'établissement. Pour la sécurité de tous, il est interdit d'être porteur de produits ou d'objets dangereux dans le lycée. Dans le même registre, les éléments de sécurité (extincteurs, alarmes incendie) ne doivent pas subir de détérioration.

Tout accident survenu dans l'établissement ou au cours d'activités scolaires doit être signalé.

ACCÈS :

L'établissement est ouvert tous les matins à 7h30.

Un protocole de sécurité - comprenant la présence d'une caméra de vidéosurveillance - permet de réguler les entrées et sorties aux heures habituelles. Les accès sont ouverts en début et fin de journée ainsi qu'aux récréations et aux interours. En dehors de ces horaires une autorisation d'entrée sera nécessaire, par une sonnette pour les élèves et étudiants.

Toute personne extérieure devra annoncer sa venue par téléphone ou message et une autorisation d'accès sera alors donnée.

L'établissement ferme les lundis, mardis, jeudis à 17h15, les mercredis à 16h et les vendredis à 17h.

RESPONSABILITÉS :

DÉPLACEMENTS – ACCIDENTS :

Accidents du travail : seuls sont pris en compte au titre des accidents du travail, les accidents survenant en stage en entreprise, dans ce cas, le lycée doit être immédiatement prévenu. Accident de trajet : il faut veiller à ne pas s'écarter du trajet le plus court, entre le domicile et le lycée, pour une prise en charge par l'assurance. Le déplacement des élèves en dehors du périmètre du lycée (annexes, sport, conférence, spectacle, stage...) se fait sous leur entière responsabilité et en plein accord avec les familles. Ils contractent pour cela une assurance scolaire ou civile.

VOLS – PERTES D'OBJETS PERSONNELS :

Le lycée ne peut être tenu pour responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'objets personnels, véhicules ou disparition de sommes d'argent, sauf si ceux-ci ont été confiés à un responsable de l'établissement. Il est recommandé aux élèves de ne pas se séparer de leur sac, papiers personnels et de ne pas avoir d'objets de valeur ou de sommes d'argent importantes au lycée.

UTILISATION DU MATÉRIEL :

Toute détérioration du matériel scolaire, des locaux, perte de fournitures diverses appartenant au lycée, inscriptions sur les tables, entraînera une réparation financière des dommages subis. L'ascenseur est réservé aux personnes handicapées ou ayant un handicap temporaire, dans ce cas elles doivent être accompagnées, il est interdit de l'utiliser en condition physique normale. Par respect du personnel d'entretien et de service, chacun doit veiller à la propreté de tous les locaux.

NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

L'utilisation du téléphone portable en cours est interdite sauf autorisation. Il devra être éteint avant de rentrer dans la salle de cours.

Il est interdit de recharger son IPAD ou son téléphone pendant les cours dans les salles de classe, les couloirs, cependant, il est toléré de le recharger au foyer. Il est interdit de prendre des photos, des vidéos et de les diffuser sans demander l'autorisation à la personne. Le droit à l'image doit être respecté.

VÉHICULES PERSONNELS :

Les élèves propriétaires de vélo, moto, voiture, et trottinette doivent garer leur véhicule sur les emplacements réservés. La circulation doit se faire avec prudence. Il convient de rouler au pas, en respectant piétons et usagers.

L'attention des familles et des conducteurs est attirée quant à l'utilisation de leur véhicule notamment dans le transport d'autres lycéens et à leur responsabilité morale en cas d'accident. Les moyens de locomotion personnel pour des déplacements sur le temps scolaire sont interdits sauf autorisation préalable écrite de la famille.

V – SANCTIONS :

Le manque de travail, l'indiscipline, des gestes ou propos portant atteinte à l'intégrité physique et/ou morale de la personne, une insolence, un refus d'obéissance, le non- respect des points de ce règlement entraîneront des sanctions et, si possible, des réparations :

Aucune dérogation n'est possible. En cas de manquements à ses devoirs, l'élève et ses parents pourront être convoqués.

Le Lycée professionnel fonctionne avec le permis à points :

Chaque élève commence l'année avec un crédit de 150 points.

Lorsqu'un élève a perdu 50 points, il est placé sous contrat.

Lorsqu'un élève a perdu 100 points, il est mis à pied.

Lorsqu'un élève a perdu tous ses points, l'élève et ses parents sont convoqués à un conseil de discipline.

> Déroulement d'un conseil de discipline :

Les responsables légaux recevront un courrier en RAR de convocation dans un délai de 15 jours avant le conseil. Leur présence ainsi que celle de l'élève est obligatoire ce jour. Le chef d'établissement aura réuni l'équipe pédagogique à ce dit conseil. L'élève et sa famille seront entendus, l'équipe sera concertée. Une délibération et une prise de décision s'ensuivront et l'élève et sa famille en seront informés.

En cas d'absence, les responsables légaux et l'élève accepteront la décision du conseil de discipline sans recours possibles, le chef d'établissement restant le seul décisionnaire de cette sanction.

Des heures de retenue pourront être programmées le mercredi après-midi de 13 heures à 15 heures, en cas d'absence et sans justificatif valable, celles-ci se verront doublées.

La présence des élèves et des étudiants dans l'établissement suppose que parents, élèves et étudiants acceptent les divers points de ce règlement. Il s'agit donc bien d'un contrat éducatif que les parties s'engagent à respecter. L'ensemble sera lu et commenté à la rentrée scolaire et publié sur école directe. Le coupon de lecture et acceptation de ce présent règlement est à remettre en vie scolaire dès réception.

La communauté éducative vous assure de sa bienveillance pour vous accompagner tout au long de l'année scolaire sur le chemin de la réussite.